



Conseil Communautaire
15 mars 2018
Abergement-la-Ronce – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 65
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 09 mars 2018
Date de publication : 23 mars 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 26/18

Objet

Modification du taux de
Versement Transport

Secrétaire de séance

Jacques LAGNIEN

Rapporteur :

Gérard FERNOUX-COUTENET

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, JC Robert, R. Pouthier suppléé par M. Myotte-Duquet, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, F. Dray, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, S. Kayi, JP Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, JM Sermier, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, P. Jacquot, A. Courderot, D. Troncin, M. Jacquot, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à J. Gruet, C. Demortier à C. Nonnotte-Bouton, D. Germond à JB Gagnoux, I. Girod à JM. Sermier, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à JP. Cuinet, P. Jobez à N. Jeannet, E. Schlegel à F. Dray, I. Voutquenne à S. Marchand, JC. Wambst à F. Barthoulot, M. Henry à JP Lefèvre, J. Dayet à J. Péchinot, M. Boué à J. Drouhain, R. Curly à G. Chauchefoin.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

A. Douzenel, H. Prat, C. Mathez, V. Chevriaut, C. François.

Institué par la loi n°73-640 du 11 juillet 1973 et codifié aux articles L2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le Versement Transport constitue la principale recette affectée au financement des transports publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, autorité organisatrice des transports urbains (AOT).

Cette contribution est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant 11 salariés et plus dont le lieu de travail est situé sur le périmètre de transports urbains de l'AOT.

La fixation du taux de Versement Transport est encadrée par l'article L2333-67 du CGCT. En application de cet article, le taux applicable à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourrait s'établir à 0,60% au maximum, soit :

- taux de base de 0,55% lorsque la population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants,
- majoration de 0,05 point possible pour les Communautés d'Agglomération.

Depuis le 1er janvier 2008, le taux de versement transport de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est fixé à 0,30%, rapportant actuellement environ 1,28M€ par exercice.

Malgré cette recette importante, le budget des transports affiche un déficit structurel net récurrent.

Afin de combler ce déficit de fonctionnement du service, et conformément aux orientations budgétaires prises dans le cadre de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, un ajustement au taux maximum est envisagé.

Conformément aux dispositions de l'article L2333-67 du CGCT, toute modification de taux entre en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année ; le cas échéant, la délibération fixant le nouveau taux doit être transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité ou de transports urbains aux organismes de recouvrement avant le 1er mai de l'année N pour une application au 1er juillet de cette même année N, et ce afin de laisser le temps nécessaires aux organismes de recouvrement (URSSAF, MSA...) de communiquer le nouveau taux aux assujettis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 77 votes pour et 2 abstentions :

- **FIXE** le taux du Versement Transport à 0,60%, pour une application à compter du 1^{er} juillet 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires à cette évolution et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 15 mars 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Principale
- Organismes concernés

